



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements

Traitements et Pensions

Note aux ordonnateurs

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Confection des fiches 281.10:

- **Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail**
- **Indemnité vélo**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001 *, des accords relatifs à la confection des fiches 281.10 ont été conclus.

Pour l'année d'imposition 2011 (revenus 2010), les données suivantes doivent **obligatoirement** figurer sur la fiche fiscale 281.10 à la rubrique 16 (intervention dans les frais de déplacement):

- **rubrique 16 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **rubrique 16 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **rubrique 16 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

* Loi ayant trait aux modifications appliquées au système des indemnités obtenues à titre de remboursement du déplacement du domicile au lieu de travail

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paielements - Traitements et Pensions

.be

Ingrid MAEYENS
Attaché des Finances
Tél. 0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be

INDEMNITE VELO

Sur la fiche 281.10, le nombre de kilomètres ainsi que le montant de l'indemnité vélo doivent être mentionnés à la rubrique 22.

INTERVENTION DU SCDF

Le service Paiements – Traitements ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2011 (revenus 2010) ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Les Ordonnateurs désireux de recourir à ce service doivent **obligatoirement** utiliser le fichier Excel ci-joint prévu à cet effet.

Description du fichier:

DENOMINATION	SIGNIFICATION
COLONNE A	Données internes du SCDF – ne pas modifier
MATRICULE	Matricule de l'agent
COLONNE C	20101298 – codification SCDF
CONT	Codification SCDF: code contrat
SQPR	Codification SCDF: code sous-périodes
S RTP	Codification SCDF: code sortpay <ul style="list-style-type: none"> • S RTP 0 = traitement • S RTP 1 = allocation de cabinet, complément de traitement cabinet, autres allocations ou indemnités
COLONNE G	Z 20100 – codification SCDF
GRP	Groupe: <ul style="list-style-type: none"> • 11: Statutaire francophone • 12: Contractuel francophone
IMP	Imputation
16A	Montant de la rubrique 16a: transport public en commun
16B	Montant de la rubrique 16b: transport collectif organisé
16C	Montant de la rubrique 16c: autre moyen de transport
MONTANT VELO	Montant de l'indemnité vélo
KM VELO	Nombre de kilomètres de l'indemnité vélo
NOM + PRENOM	Nom et prénom de l'agent
ORDNR	Numéro d'ordonnateur

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paiements - Traitements et Pensions



Ingrid MAEYENS
Attaché des Finances
Tél. 0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES ORDONNATEURS

- ▶ **Déplacement domicile – lieu de travail:** l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant du transport public en commun (colonne 16A) = 523,16 € ⇒ il faut compléter 52316

- ▶ **Indemnité vélo:**

- **Si l'indemnité vélo n'est pas payée par le SCDF, ces données ne peuvent être complétées que par l'ordonnateur.**
- 1^{ère} colonne (MONTANT VELO) : l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales. La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant de l'indemnité vélo = 511,20 € ⇒ il faut compléter 51120

- 2^{ème} colonne (KM VELO): l'ordonnateur doit compléter le nombre de kilomètres

- ▶ **Directives générales**

- Les mêmes agents peuvent être mentionnés plusieurs fois
 - une double mention reprenant différents numéros de contrats avec, à chaque fois, un SRTP = 0 → **les données doivent être complétées dans le numéro de contrat le plus élevé**
 - une double mention reprenant le même numéro de contrat, tant avec le SRTP 0 (= traitement), qu'avec le SRTP 1 (= cabinet) → **les données doivent être complétées dans le SRTP = 0**
- Le fichier doit continuer à être classé en fonction du matricule.
- **Les agents n'ayant perçu aucun paiement en 2010 ne peuvent être ajoutés au tableau.**
- Les agents, pour lesquels aucune donnée concernant le déplacement du domicile au lieu de travail ou l'indemnité vélo ne doit être reprise dans le tableau, doivent toutefois toujours figurer dans le tableau → n'effacer aucun enregistrement !
- **Le fichier Excel doit être transmis par e-mail à ingrid.maeyens@minfin.fed.be ainsi qu'à eddy.deprez@minfin.fed.be, et ce au plus tard le 14 février 2011.**
Tout fichier réceptionné après cette date par le SCDF ne sera pas exécuté.
- L'e-mail doit mentionner l'objet suivant: DEPLACEMENT DOMICILE_ LIEU DE TRAVAIL_2010_DEPARTEMENT ou INSTITUTION
- Le nom du fichier Excel ne peut être modifié.

Aanvullende informatie betreffende deze briefwisseling kan verkregen worden bij:

Dienst
Betalingen - Wedden en Pensioenen

.be

Ingrid MAEYENS
Attaché van Financien
Tel.02 233 73 35 – fax 02 233 70 77
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Financieel deskundige
Tel.02 233 72 73 – fax 02 233 70 77
E-mail: eddy.deprez@minfin.fed.be

- Dans le mail, il faut **au minimum** renseigner **1 personne de contact** (2 de préférence), le(s) numéro(s) de téléphone, de même que la ou les adresse(s) e-mail de celle(s)-ci afin que la personne idoine puisse être contactée en cas de questions ou problèmes éventuels. Ce faisant, le SCDF pourra traiter les données correctes et ainsi éviter des corrections complexes.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements

Aanvullende informatie betreffende deze briefwisseling kan verkregen worden bij:

Dienst
Betalingen - Wedden en Pensioenen

.be

Ingrid MAEYENS
Attaché van Financiën
Tel.02 233 73 35 – fax 02 233 70 77
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Financieel deskundige
Tel.02 233 72 73 – fax 02 233 70 77
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be